



Commune de
CORNOL

Commune mixte de Cornol

Ajout de l'alinéa 2 à l'article 12 du règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES).

Article 12, ancienne teneur

L'aménagement des eaux de surfaces est réalisé conformément aux directives établies par le Département de l'environnement intitulées « Projets d'aménagement des cours d'eau – Exigences, procédures et subventionnement ».

Article 12, nouvelle teneur

¹ L'aménagement des eaux de surfaces est réalisé conformément aux directives établies par le Département de l'environnement intitulées « Projets d'aménagement des cours d'eau – Exigences, procédures et subventionnement ».

² Tout projet d'aménagement ou de revitalisation des cours d'eaux de surface sur le territoire communal devra ménager au maximum la végétation existante, notamment les arbres anciens.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Cornol le 20 février 2025.

Au nom de l'assemblée communale :

Le Président : La Secrétaire :

J-C Girardin R. Rondez

Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 20 février 2025.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 30 janvier 2025.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Cornol, le

La secrétaire communale :

Rachel Rondez

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svpl)